

CHARGES GUIDE FILE ET SERRE FILE - Dans le cadre du risque incendie -

Durée – 4.00 heures – réparties sur 0.5 jour

Public concerné - Tout salarié d'une entreprise souhaitant suivre une formation à l'évacuation

Prérequis - Aucun prérequis, cependant il est conseillé aux stagiaires de suivre la formation « Sensibilisation au risque incendie et à l'utilisation des moyens d'extinction »

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Révision et approfondissement des principes de base du risque incendie
- Connaître le signal d'alarme, les cheminements, la conduite à tenir pour évacuer
- Répartir et connaître les missions des guides et serre-files, les techniques et les consignes d'évacuation
- Diriger et encadrer l'évacuation des personnes

PROGRAMME DE LA FORMATION

Notions sur le déroulement d'un incendie : Partie théorique sur l'évacuation incendie, guide file et serre file

- Identifier les causes et les effets d'un incendie, les effets sur l'homme
- Connaître le principe du triangle du feu et les différentes classes de feux
- Savoir faire la différence entre un feu et un incendie (la règle des 3 minutes)
- Appréhender le comportement des matériaux au feu et les modes de propagation du feu
- Maîtriser les types d'explosions

L'évacuation incendie : Comprendre l'organisation à mettre en place et les missions de chacun

- Qu'est-ce qu'une alerte et un signal d'alarme ? Comment et pourquoi enclencher une alerte incendie ?
- Appréhender le matériel de sécurité incendie (couverture anti-feu, extincteurs, etc.)
- Identifier le fonctionnement du SSI et du dispositif d'extinction automatique (si existant)
- Maîtriser les consignes d'évacuation en fonction de votre bâtiment et d'un bâtiment en général
- La notion de guide-file et serre-file
 - Définition et missions d'un guide-file, d'un serre-file et du chargé de sécurité
 - Déterminer le rôle des guide-files et serre-files dans une évacuation
- Appréhender le dégagement d'une victime dans un local enfumé clos
- Appréhender le comportement à adopter vis-à-vis des clients ou collaborateurs présents sur site

Approche pratique de la formation : Visite de site et exercice d'évacuation selon un scénario prédéfini

- Définition des éléments de sécurité de l'établissement, reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement, signalisation
- Connaissance de la procédure interne d'évacuation si existante
- Dégagement d'une victime dans un milieu hostile

Possibilité d'enfumer un local, afin de faire découvrir aux participants les difficultés liées à la présence de fumées. Scénario de dégagement d'une victime dans un milieu enfumé. Possibilité de création d'une procédure interne à l'entreprise.

ORGANISATION ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Equipe pédagogique

Nos responsables pédagogiques et formateurs sont des experts reconnus dans leur métier.

Moyens pédagogiques et techniques

- Formation théorique, pratique et participative
- Support de cours et visionnage de cas réels sous forme de vidéoprotection
- Mises en situation à travers un exercice d'évacuation en conditions réelles

Evaluation

- Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis et des compétences
- Une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation
- L'action de formation sera notifiée dans le Registre de Sécurité de la société

CADRE LEGISLATIF DE CES FORMATIONS

« **Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité (Art 231-3-1), au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire en application des articles L. 124-2 et L. 124-2-1 à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention et, à la demande du médecin du travail, de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation doit être répétée périodiquement dans des conditions fixées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif.** »

« **L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :**

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » [Article L4121-1](#)

« **Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.**

La consigne de sécurité incendie prévoit des **essais et visites périodiques du matériel et des exercices** au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. **Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.** [Article R4227-39](#)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. [Article R4227-28](#) »